



# TENNIS CLUB MASNYSIEN

## REGLEMENT INTERIEUR

### ART.1 : GENERALITES

Les installations sont, en priorité, mises à la disposition des habitants de MASNY. Les non-résidents sont admis dans la limite des places disponibles (leur nombre est fixé par les membres du Bureau)

Le jeu se pratique sur trois courts :

- court couvert N°1 : utilisation à temps partiel suivant horaire affiché
- court couvert N°2 (salle G. DRUT) : utilisation à temps partiel suivant horaire affiché
- court Pierre-Marie(extérieur) : toute la journée en saison
- court n°4 (extérieur)

### ART. 2 : ACCES

#### a. accès général

Hors compétitions officielles, l'accès aux installations du Tennis Club Masnysien est exclusivement réservé aux membres du club. Tout membre ayant permis, par son badge magnétique, à un non-adhérent, de pénétrer sur les courts sera sanctionné.

Il sera toutefois possible à un adhérent d'utiliser exceptionnellement les courts (quatre heures dans la saison intitulées « capital-invités ») pour jouer avec une personne extérieure au TCM, à la condition que celle-ci soit titulaire d'une licence en cours de la Fédération Française de Tennis. Dans ce cas, il faudra en faire la demande huit jours à l'avance auprès d'un membre du Bureau qui effectuera la réservation avec un badge spécifique « invité »; dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de valider la réservation.

- l'accès au club-house (pour les réservations) et au court extérieur (N°3) est sans limite d'âge
- l'accès au court N°1 est réservé aux plus de 15 ans (sinon être accompagné d'un adulte du Club)
- l'accès au court de la salle G. Drut (N°2) est réservé aux plus de 18 ans (sinon être accompagné d'un adulte du Club).

Toute présence sur les courts et dans les locaux utilisés par les membres du club (hors horaires de formation et compétitions officielles) se fait sous leur propre responsabilité ou, pour les mineurs d'âge, de leur responsable civil ; le club décline toute responsabilité en cas d'incident, accident ou dommage, quel qu'il soit, comme en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club-house ou les vestiaires.

Les joueurs devront afficher leur licence aux endroits prévus à cet effet pendant leur temps de présence sur les courts afin de permettre tout contrôle par les personnes habilitées (notamment par le concierge et les membres du Bureau).

#### b. Ecole de Tennis

Les parents peuvent accéder au Club-House durant les créneaux de formation de leur(s) enfant(s).

Avant de déposer leurs enfants aux cours, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, en présence de l'éducateur.

### Art. 3 : LICENCE / ASSISTANCE

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible). Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations... pour le compte du club).  
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.  
Pour connaître les limites de cette assurance, se reporter au document UAP / FFT affiché au panneau d'informations du Club-House.

#### **Art. 4 : TENUE / PROPRETE**

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Le port de chaussures de ville est rigoureusement interdit sur les courts extérieur et intérieurs : éviter les chaussures de sport à semelles noires (risques de traces sur les courts). Les utilisateurs des courts intérieurs ne devront pas arriver avec leurs chaussures de Tennis aux pieds; ils se chauseront en passant par les vestiaires afin de préserver la qualité et la propreté du sol de jeu.

Les locaux devront rester propres ;utiliser les poubelles existantes ,pas de papiers, emballages ou détritrus divers.

#### **Art. 5 : RANGEMENT**

Les utilisateurs du court N° 2 (Salle G.DRUT ) devront ranger systématiquement à la fin de leur jeu le matériel mis en place pour la pratique du tennis (filet, poteaux....) aux endroits prévus à cet effet (coffres, supports etc... ).

#### **Art .6 : DISCIPLINE**

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les vélos et vélomoteurs seront garés à l'extérieur des courts et locaux, les automobiles sur les parkings prévus à cet effet.

#### **Art. 7 : RESERVATION**

La réservation des horaires de jeu s'effectue avec votre badge magnétique personnel, par le système ELINDO, clavier et écran dans le Club House (pour détail de fonctionnement consulter la notice spécifique affichée ou vous rapprocher d'un membre du bureau )

#### **Art. 8 : PRIORITE**

Le Club se réserve la priorité quant à la réservation de certaines heures lors des séances de formation, entraînement et compétitions (notamment pour les interclubs).

#### **Art. 9 : ADHESION**

L'adhésion au TENNIS CLUB MASNYSIEN implique l'acceptation tacite du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque de ces prescriptions entrainera des sanctions prononcées par les membres du bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, sans que le membre exclu puisse prétendre à tout remboursement ou indemnisation quelconque, conformément aux statuts du Club.

Date de mise à jour : 05.11.2021